

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 484 G Signature d'une convention déterminant les modalités de la délégation par le Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de la gestion et des activités de coordination et du Service social départemental polyvalent.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de Collectivités territoriales, notamment les articles, L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de lui donner l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 62878, rubrique 502 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013, 2014, 2015 sous réserve de la décision de financement.